

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°13/26

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-sept heures, suite à une convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Convivialité à Pézilla la Rivière (6, Impasse de la Branca del mas).

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER, Julien BARRAILLE, Laure BARRERE, Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Nicolas BENNES, Jonathan BONMARTEL, François BONNEAU, Stéphane CATHELAT, Alain CAVALIERE, Franck DADIES, Myriam DARDENNE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Thierry DEL POSO, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Alain FABRESSE, Gilles FOXONET, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jean-Christophe GUINCHARD, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Maya LESNE, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Guillaume MORA, Alain PELISSIER, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Julien POTEL, Edith PUGNET, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Laurent TOIX, et Patrice VILA.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Stéphane LODA à Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Laurence SENENT-AUSINA à Jessica ERBS.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Nicolas BARTHE, Alain FERRAND, Stéphane LODA, Roger RIGALL, Laurence SENENT-AUSINA et Jean-Claude TORRENS.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 42

Président de séance : Alain CAVALIERE (doyen d'âge)

Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS

Objet : Election du Président du Syndicat mixte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5721-2, et L. 2122-7 ;

CONSIDERANT que Madame Laure BARRERE et Monsieur Julien POTEL sont désignés assesseurs, et Jordi DELCLOS secrétaire du bureau de vote ;

CONSIDERANT que le Président de séance, Monsieur Alain CAVALIERE, en sa qualité de doyen d'âge, a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président du Syndicat mixte après appel des candidats ;

CONSIDERANT que Messieurs Alain DUSSAUBAT et Jean-Marc BASSAGET se sont déclarés candidats ;

CONSIDERANT que l'élection du Président du Syndicat mixte s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue ; et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

2

Le Comité syndical, après dépouillement des votes et à l'unanimité,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc BASSAGET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour avec 24 voix ;

CONSTATE et PROCLAME l'élection de Jean-Marc BASSAGET en qualité de Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon ;

PREND ACTE de son installation immédiate ;

PRECISE que le procès-verbal de l'élection est annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260608-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2026

Publication le : 08-06-2026